



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

**Conseil d'administration du 1^{er} avril 2026
Consultation écrite des membres en procédure d'urgence**

Délibération n° 2026-07

**relative à la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du
domaine public n° 2026-177 pour l'exploitation et l'animation d'une
terrasse éphémère sur le parvis du Palais de la Porte Dorée**

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public n°2026-177 relative à l'exploitation et l'animation d'une terrasse éphémère au sein de l'établissement, pour deux saisons estivales entre le 27 avril 2026 au plus tard et le 30 septembre 2027, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de cette autorisation d'occupation du domaine public.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU